

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les courses pédestres « La Villeparisienne » réalisées dans le cadre de la campagne annuelle de communication et de sensibilisation d'octobre Rose, se dérouleront le samedi 12 octobre 2024 de 09 heures 30 à 13 heures.

Deux parcours seront proposés et adaptés aux niveaux des participants.

Un parcours de quatre kilomètres pour ceux qui désirent marcher et une course de huit kilomètres pour les participants confirmés.

ARTICLE 2 :

Le départ et l'arrivée de la course pédestre d'une distance de quatre kilomètres et de huit kilomètres s'effectueront au complexe sportif des Petits Marais.

Des animations musicales, des ateliers de détente et de relaxation seront présents durant cette manifestation.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur sur les deux parcours pédestres « La Villeparisienne », le samedi 12 octobre 2014 de 10 heures à 13 heures dans les voies suivantes :

Parcours de 4 kilomètres (Marche ou course)

- Complexe sportif des Petits Marais
- Chemin des Petits Marais
- Rue de Ruzé
- Avenue du Général de Gaulle
- Passage le long de la Médiathèque et prendre à gauche du rond-point de la place PIETRASANTA
- Avenue Aristide Briand
- Avenue Lefèvre
- Avenue de Bretagne
- Avenue de Bourgogne
- Chemin du Canal de l'Ourcq jusqu'au chemin qui longe la Mosquée
- Avenue Jean Monnet
- Prendre à droite du rond-point Jean Monnet
- Rue des Entrepreneurs
- Avenue de Provence
- Rue d'Auvergne
- Chemin des Petits Marais jusqu'au complexe sportif des Petits Marais

Parcours de 8 kilomètres : (Course)

- Complexe sportif des Petits Marais
- Chemin des Petits Marais
- Rue de Ruzé
- Passage le long du rond-point Jean Moulin
- A droite en direction de la RD105 prendre la piste cyclable
- Rue de Villevaudé
- Rue des Faux Quonins
- Avenue du 8 mai 1945
- Allée Maulny
- Rue Descartes
- Chemin de Chelles
- Route RD44 prendre la piste cyclable
- Prendre la direction de la voie Lambert jusqu'au pont du Canal de l'Ourcq
- Chemin du Canal de l'Ourcq jusqu'au chemin qui longe la Mosquée

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240926-PM24_09709-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

- Avenue Jean Monnet
- Prendre à droite du rond-point Jean Monnet
- Rue des Entrepreneurs
- Avenue de Provence
- Rue d'Auvergne
- Chemin des Petits Marais jusqu'au complexe sportif des Petits Marais

ARTICLE 4 :

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée durant l'épreuve sur les deux parcours cités à l'article 3. Les trottoirs pourront être empruntés par les participants. Un véhicule de la police municipale fermera l'arrière de la manifestation.

Les transporteurs publics mettront en place différentes déviations de leurs lignes lors de cet événement.

ARTICLE 5 :

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 3, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, et de services publics dans le cadre d'une intervention urgente. La course pédestre sera alors interrompue immédiatement.

ARTICLE 6 :

L'arrêt et le stationnement à tous les véhicules terrestres à moteurs seront interdits, avenue du 8 mai 1945 entre les 2 candélabres situés face à la rue Descartes du vendredi 11 octobre 2024 à 16 heures jusqu'au samedi 12 octobre 2024 à 13 heures.

ARTICLE 7 :

Des dispositifs de fermeture des rues (barrières de Vauban) seront positionnées aux intersections et carrefours des différentes voies concernées citées à l'article 3.

Des signaleurs destinés à assurer la sécurité des différentes voies lors du passage des participants seront présents.

L'accès aux pistes cyclables sera temporairement fermé pendant le déroulement de la course.

ARTICLE 8 :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par les courses sera effectuée avant l'évènement ainsi qu'un marquage au sol des deux parcours. Un courrier sera distribué auprès des riverains concernés.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sportive sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules contrevenants aux articles 3 et 6 seront verbalisés par les forces de Police en application de l'article R 411-21-1 et R 417 10/II/10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217205144-20240926-PM24_09709-AR
Date de réception préfecture : 27/09/2024

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

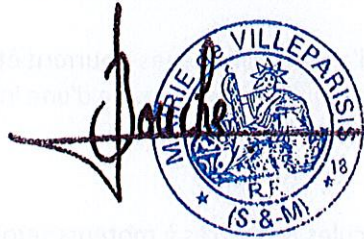
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

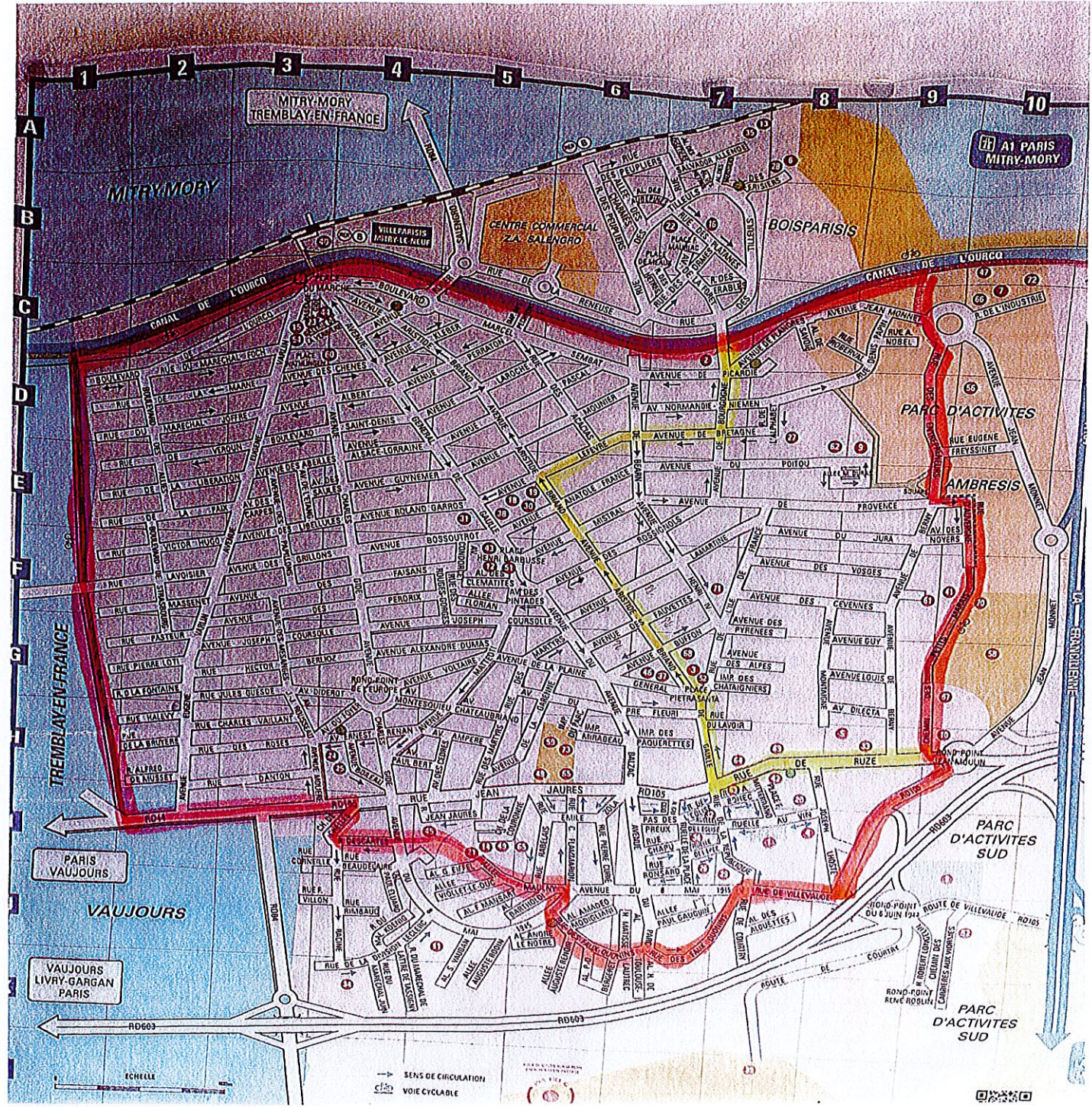
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 septembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240926-PM24_09709-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20240926-PM24_09709-AR
 Date de télétransmission : 27/09/2024
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

